

## Des nouvelles du comité jeunes



Le Comité Jeunes s'est réuni le 12 décembre dernier afin de faire la planification de ses activités pour l'année 2019. Tout d'abord, l'une des activités proposées cette année par le Comité s'adresse aux nouvelles professionnelles en soins, qui sont sur le marché du travail depuis moins de 5 ans. Cette rencontre sera l'occasion pour celles-ci de s'exprimer sur la réalité vécue sur le terrain, de partager les côtés plus difficiles et de trouver des solutions qui pourraient les aider à mieux vivre cette période souvent stressante. Le Comité tiendra cette activité dans tous les sites et c'est à L'Enfant Jésus (HEJ) que débutera cette tournée le 31 janvier 2019. Surveillez la publicité à cet effet ;)

En après-midi, nous nous sommes rendues au Pignon Bleu pour prêter main forte aux intervenants de cet organisme. Leur mission : Faire grandir les talents, les rêves et l'espoir des enfants dans le besoin en s'assurant qu'ils soient, d'abord et avant tout, nourris... Nous avons trié des dons et préparé des boîtes destinées à des écoles pour des élèves du primaire dans le besoin. Nous avons ressenti une réelle reconnaissance de la part des intervenants. Venir en aide à un organisme communautaire une fois par année, nous apporte beaucoup à nous aussi. Nous allons poursuivre cette tradition en 2019! Je vous dis à très bientôt et surtout, allez «aimer» la page Facebook du SICHU pour avoir accès à toutes nos publications.

Jasmine Fugère, VP site HSFA et responsable du Comité Jeunes SICHU

## Utilisons notre colère



Le 14 et 15 novembre dernier, votre comité condition féminine a assisté au réseau des femmes organisé par la FIQ. Ce Réseau ayant pour thème la colère et la mobilisation a été une source d'espoir et d'inspiration.

Ce réseau nous a permis de réaliser que cela fait des décennies, voire des siècles, que les femmes sont en colère. Pourtant, elles sont invitées souvent à ne pas vivre pleinement cette émotion, à ne pas l'exprimer et à camoufler le tout derrière une apparence de femme souriante et gentille. Cependant, comme le dit Pénélope

McQuade durant sa présentation : « Derrière notre colère, se cache une force. Lorsque mise en commun, celle-ci devient une motivation puissante à la mobilisation, que l'on pense aux suffragettes, au mouvement #moiaussi, au blackfeminism, etc. » **Il faut apprendre à utiliser cette force!**

Afin d'apprendre à développer des outils de mobilisation d'un point de vue féministe et ainsi bien utiliser notre colère, nous avons assisté à divers ateliers dirigés par des spécialistes en communication.

Arianne Deschênes Lavoie, comité condition féminine

**2**  
Éditorial  
de la  
Présidente

**3**  
Attestation  
BAC

Calcul de  
salaire

**4**  
Jeunes  
Condition  
féminine

www.sichuquebec.com

## Houston, on a un problème!

Nous avons eu plusieurs échanges avec l'employeur au sujet de l'application de l'article 19.04 des dispositions nationales de la convention collective. Malgré nos représentations, le CHU de Québec refuse d'appliquer cet article de convention. Selon lui, 19.04 ne s'applique à personne. Nous avons un problème!

Mais, c'est quoi l'article 19.04?

Selon cet article, si l'employeur vous rappelle au travail pour faire des heures supplémentaires alors que vous avez quitté le travail : il doit vous payer « une indemnité de transport équivalent à une (1) heure à taux simple », et, il doit vous rémunérer « un minimum de deux (2) heures au taux du temps supplémentaire. » Il y a cependant une condition, ce temps supplémentaire (TS) NE DOIT PAS se faire immédiatement avant ou après un quart de travail régulier.

Je vous donne deux exemples :

1. Vous travaillez de soir et VOUS QUITTEZ à minuit. L'affectation vous appelle pour faire un temps supplémentaire de 08:00 à midi. Votre prochain quart de travail régulier débute à 16:00 le même jour que ce TS. Vous êtes donc visé par 19.04. L'employeur doit vous payer l'indemnité de transport d'une heure à taux simple en plus de vous payer les 4 heures à TS.
2. Vous avez travaillé 5 jours sur le quart de jour cette semaine. L'affectation vous appelle le vendredi soir pour savoir si vous voulez faire un TS samedi sur le quart de nuit, de jour ou de soir. Vous serez visé par 19.04 et les mêmes conditions que l'exemple 1 s'appliquent. Même si le TS de cet exemple est cédulé à l'avance, vous serez visé par 19.04.

Si vous croyez que vous avez effectué des heures supplémentaires qui vous permettent d'être visé par l'article 19.04, appelez l'agente syndicale de votre site. Elle pourra vérifier avec vous et vous guider sur les démarches à suivre pour faire valoir vos droits.

Pascal Beaulieu, responsable RLT du SICHU de Québec

## Permis de l'OIIQ

L'OIIQ a devancé la date de paiement du permis de pratique cette année. Les infirmières doivent donc avoir effectué le paiement de leur permis **avant le 15 mars 2019**. Pour plus d'information à ce propos consultez le site: [www.oiiq.org/15-mars](http://www.oiiq.org/15-mars).



*Éditorial de la Présidente*

## Voeux et assurances collectives

Chères membres,

Tout d'abord, j'aimerais à nouveau, vous souhaiter une bonne année 2019, santé sur le plan personnel, diminution de la charge de travail et meilleure qualité de vie au travail! Le temps des fêtes n'a pas été facile pour bon nombre de professionnelles en soins au SICHU... Énormément de TSO sur différents départements. On manque de monde! Chaque année, le CHU recrute un peu moins que le nombre de professionnelles en soins qui quittent donc il est difficile de maintenir le cap, sans oublier qu'il y a beaucoup d'instabilité, puisqu'on change de centre d'activités fréquemment pour voir si les conditions seront meilleures ailleurs ou du moins, moins pire...Continuez à dénoncer les situations insensées à laquelle vous êtes confrontées au travail, cela fait avancer nos discussions avec l'employeur.

### Les assurances...

Comme vous le savez, **La Capitale assurance et services financiers a été retenue** pour notre prochain renouvellement du contrat d'assurance collective qui entrera en vigueur le **14 avril 2019**. Desjardins n'a pas offert une couverture avantageuse lors de l'appel d'offre et on pense que le choix de La Capitale nous permettra de bénéficier de la meilleure couverture d'assurance collective au meilleur coût. À compter du 14 avril, nous passerons d'un régime d'assurance collective universel à un régime modulaire tel que désiré majoritairement après une large consultation auprès des membres de l'ensemble du Québec. Ce nouveau régime **d'assurance collective modulaire** comportera une protection de soins dentaires facultative sur une base individuelle.

Au cours du mois de mars, vous recevrez toute l'information concernant le nouveau contrat d'assurance de même que le comment faire pour modifier votre adhésion, si besoin est, à un des différents plans. De plus, nous aurons une assemblée générale où nous expliquerons le nouveau régime.

Syndicalement

*Nancy Hogan*

## Attestation du BAC et changement d'échelon

Pour toutes celles qui sont présentement en formation post scolaire en soins infirmiers, vous pouvez déposer à l'employeur, à chaque fois que vous obtenez (30) trente crédits, une preuve de ces crédits obtenus. Ceci équivaut à (2) deux années d'expériences aux fins de l'avancement d'échelon dans votre titre d'emploi infirmière ou une rémunération additionnelle de 3% du salaire si vous êtes déjà au dernier échelon à condition que cette formation soit exigée par l'employeur lors de l'affichage du poste (cette condition a été mise en application depuis le 16 septembre 2018). Si vous y avez droit, cela ne change en rien votre date anniversaire de changement d'échelon. Annexe 3, art. 2.01.

Cependant lorsque vous déposez votre attestation de baccalauréat vous changez de titre d'emploi infirmière (2471) au titre d'emploi clinicienne (1911) car l'employeur reconnaît la scolarité additionnelle et vous replacera donc dans votre nouveau titre d'emploi au salaire égal ou supérieur à partir de la date du dépôt de votre certificat **et cette date deviendra alors votre nouvelle date anniversaire de changement d'échelon.**

Donc si vous deviez changer d'échelon prochainement dans votre titre d'emploi infirmière, il serait plus avantageux pour vous d'attendre que ce changement ait eu lieu avant de déposer votre attestation de Baccalauréat.

Linda Cossette, agente syndicale-HSFA

## Calcul du salaire de la travailleuse enceinte

D'abord il faut se rappeler que la travailleuse enceinte conserve tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant sa réaffectation à d'autres tâches ou avant sa cessation de travail, **y compris la rémunération.**

Cette rémunération doit comprendre la moyenne des 52 dernières semaines avant le dépôt du certificat de retrait préventif. Ce qui inclut, s'il y a lieu, le versement des primes, des suppléments, de la rémunération additionnelle, du temps supplémentaires et des gardes.

Par exemple, si vous travaillez au bloc opératoire, de soir, à temps complet, vous effectuez parfois des gardes et parfois du temps supplémentaire. On vous réaffecte en Médecine de jour à temps complet. Sur votre paie, on devrait retrouver, en plus de votre salaire de base, la prime de soins critiques spécifique et la prime de soir incluant les majorées, la moyenne des gardes et du temps supplémentaire des 52 dernières semaines.

Si vous pensez que votre paie en réaffectation ne reflète pas votre salaire habituel, nous vous suggérons fortement de communiquer avec la rémunération au 1-877-821-0999 et de demander un calcul de votre moyenne des dites 52 semaines.

Mélichka Gagnon, agente syndicale, site HSS